

TRIBUNE par Yves-Bernard Debie  
Requiem pour un musée

La grand-messe des restitutions est dite. Le chef de l'État l'avait promis, l'Assemblée nationale l'a fait, la loi du 24 décembre 2020 a entériné la volonté présidentielle, s'attirant les foudres du Sénat qui, fustigeant le « fait du Prince », s'était refusé à examiner ce projet de loi validant la restitution de vingt-six œuvres au Bénin et d'un sabre au Sénégal. Le 10 novembre 2021, ces œuvres d'art, qu'on croyait inaliénables, ont quitté définitivement la France et les collections publiques qui les conservaient depuis cent trente ans. Forcé de participer à sa dépossession, le musée du quai Branly-Jacques Chirac mettait en scène jusqu'au 31 octobre dernier ce départ avec le bel enthousiasme sincère qui sied à tout fonctionnaire.

Cette grande et belle institution est la première victime de ces restitutions qui ouvrent la voie à tant d'autres puisque déjà plusieurs pays africains ont répondu à l'appel lancé par le président Macron à Ouagadougou. Pourtant, le musée du quai Branly voulu par le président Chirac comme un lieu de dialogue des cultures est en France la meilleure ambassade de l'Afrique et du génie de ses artistes. C'est ce lieu de conservation et de connaissance inauguré en 2006 qui est aujourd'hui sommé, comme un vulgaire receleur, de rendre son butin.

« Il n'existe pas plus de hiérarchie entre les arts qu'il n'existe de hiérarchie entre les peuples. C'est d'abord cette conviction, celle de l'égale dignité des cultures du monde, qui fonde le musée du quai Branly. »<sup>1</sup>

Ce beau rêve d'un Président n'aura duré que quinze ans et s'achève par la volonté d'un autre. Certaines « hiérarchies » ont la vie dure. On les fait renaître sans cesse, fût-ce au prétexte d'en faire disparaître toutes traces. Nos musées sont aujourd'hui des lieux de propagande où l'on restitue à Paris, décolonise à Bruxelles et célèbre les « civilisations noires » à Dakar. L'Universalité n'est plus. L'Art n'appartient plus qu'au lieu qui l'a vu naître et à ses peuples. C'est le triomphe du droit du sol sur celui de l'esprit.

Cette restitution au Bénin que l'Elysée voyait comme un rendez-vous historique et résolument tourné vers un avenir de coopération entre la France et l'Afrique, n'est pourtant en réalité qu'une tentative dangereuse de s'absoudre de notre passé colonial. Le Sénat, nous entendant sur ce point, avait d'ailleurs en vain proposé le terme de



« retour », parce que les mots ont un sens. Parce que « restituer », c'est rendre ce que l'on a pris. C'est opposer un propriétaire spolié, l'Afrique, à un possesseur illégitime, la France. Nous n'avons cessé de le rappeler dans tous les médias et jusque devant les commissions parlementaires.

Bien qu'elle s'en défende, toute la démarche présidentielle est ancrée dans une volonté de réparer le « crime colonial ». Le rapport Savoy-Sarr commandé par l'Elysée, qui voit dans la colonisation une période infractionnelle rendant nécessairement caduque toute collecte, ne vise pas autre chose. Le vocabulaire qui accompagne le retour au Bénin des vingt-six objets de l'ancien royaume du Dahomey est d'ailleurs révélateur. On parle sans nuances de pillages, de prises de guerre, de mise à sac du palais par les troupes coloniales françaises pour justifier jusqu'à imposer l'évidence de leur restitution.

Si l'Histoire est en principe écrite par les vainqueurs tout à leur gloire, à l'inverse, ce roman colonial français fait curieusement l'impasse sur la réalité de la campagne du général Dodds. Pourtant, nous redisons ici (*Tribal Art magazine*, n° 89<sup>2</sup>) que c'est pour défendre le royaume de Porto-Novo et à sa demande que l'armée française, en 1892, a défait le roi Béhanzin qui régnait alors sur un



CI-DESSUS : Vues de l'exposition *BÉNIN, la restitution de 26 œuvres des trésors royaux d'Abomey*, du 26 au 31 octobre 2021.

© musée du quai Branly - Jacques Chirac, photo : Léo Delafontaine.

royaume Fon réduisant en esclavage les Yoruba depuis des générations. La victoire française d'alors était autant celle des royaumes de Porto-Novo ou de Kétou qui, en 1994, célébrait encore le centenaire de la reddition du roi Béhanzin en y consacrant la place de la Renaissance.

L'article 6 du Traité de protectorat signé le 29 janvier 1894 entre la France et le nouveau roi d'Abomey, Ago-li-Agbo, est pour le moins éclairant sur la nécessité de voir mis un terme définitif aux pratiques sanglantes de l'ancien royaume :

À GAUCHE : Vue de la zone Afrique, et particulièrement de la section consacrée aux arts d'Abomey, du plateau des collections. Juillet 2012.  
© musée du quai Branly - Jacques Chirac, photo : Cyril Zannettacci.

« Art. 6 – Le roi exerce son autorité sur ses sujets d'après les lois et usages du pays, toutefois il s'engage à interdire le commerce des esclaves et à abolir toutes pratiques ou coutumes ayant pour résultat des sacrifices humains. »

Cette simple lecture de l'histoire commune de la France et du Bénin aurait permis de réfléchir ensemble à la question du partage et de l'accès aux biens culturels sans porter atteinte à l'universalité des musées français, qui en est l'ADN, et au principe d'inaliénabilité, qui le protège.

La France s'est toujours méfiée de son Prince et lui a très tôt imposé, à tout le moins depuis l'édit de Moulins de 1566, de conserver intact le domaine royal, devenu depuis domaine public. Cette règle, inscrite aujourd'hui dans le code du patrimoine, permet en quelque sorte de garantir à chaque Français le respect de sa copropriété sur celui-ci. Ce principe d'inaliénabilité, appliqué aux musées, permet également d'éviter « les fautes de goût » et de voir disparaître des collections qui ne seraient plus à la mode ou ne correspondraient plus aux valeurs actuelles.

Aujourd'hui, les collections muséales africaines, symbole d'un passé colonial revisité, doivent être restituées par la volonté d'Emmanuel Macron. Cette logique ne semble pas pouvoir intellectuellement se limiter aux anciennes colonies subsahariennes. Les collections égyptiennes ou océaniques seraient-elles moins dignes de la générosité présidentielle ? Puisque le caractère inaliénable des collections muséales n'est plus inscrit dans le marbre et qu'il suffit d'une loi d'exception pour s'en défaire, pourquoi ne pas envisager qu'un futur président, le même peut-être, décide de vendre une partie des œuvres conservées au Louvre ou à Orsay afin de combler le trou de la sécurité sociale ou les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 ? Ces causes seraient-elles moins légitimes ?

Qu'on ne s'y trompe pas, le processus de restitution dans lequel s'est engagée la France va bien au-delà des questions de repentance ou de géopolitique, c'est avant tout la fin de l'inaliénabilité des collections muséales françaises. Vulgaire monnaie d'échange diplomatique, remède bon marché à la mauvaise conscience coloniale ou ressources financières jusqu'alors inexploitées, ces biens publics si particuliers sont aujourd'hui à la merci de la volonté du Prince.

#### NOTES

- Discours du Président Jacques Chirac lors de l'inauguration du musée du quai Branly en 2006.
- Y.-B. DEBIE, « Restitutions : vent de l'histoire ou air du temps ? », *Tribal Art magazine*, n° 89, automne 2018, p. 146 et suivantes.